

Extrait authentique du procès-verbal de la séance du conseil municipal



Assemblée du 15 décembre 2003

Séance(s) tenue(s) le(s) 16 décembre 2003

Numéro de la résolution CM03 1023

Article 42.005 Avis de motion et adoption d'un projet de règlement modifiant le plan d'urbanisme, plan directeur de l'arrondissement Ville-Marie (CO92 03386) / Soumettre ce dossier à l'Office de consultation publique de Montréal / Délégation de pouvoirs à la greffière

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par la conseillère Dida Berku de la présentation à une séance subséquente du conseil, d'un projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le plan d'urbanisme, plan directeur de l'arrondissement Ville-Marie (CO92 03386) », l'objet du projet de règlement étant détaillé dans le sommaire décisionnel.

Demande de dispense de lecture est faite, une copie du projet de règlement ayant été remise aux membres du conseil.

ADOPTION DU PROJET

Il est

Proposé par la conseillère Dida Berku
Appuyé par le conseiller Robert Libman

Et résolu :

- d'adopter comme projet de règlement P-03-199 le « Règlement modifiant le plan d'urbanisme, plan directeur de l'arrondissement Ville-Marie (CO92 03386) », de manière à créer un secteur de hauteur de 120 m, ainsi qu'un secteur de densité de 12 sur les lots 1 338 855 et 1 338 856;
- de soumettre, conformément au paragraphe 2° du premier alinéa de l'article 83 de la Charte de la Ville, le dossier à l'Office de consultation publique pour qu'il tienne l'assemblée publique prévue à l'article 109.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;
- de signaler à l'Office de consultation publique les réserves exprimées en regard des enjeux soulevés par le projet de construction « Roc Fleuri » dans les avis formulés par les services de la Ville, le Comité consultatif d'urbanisme ainsi que le Conseil du patrimoine;
- de déléguer à la greffière le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique, un rapport de consultation devant être déposé au conseil municipal afin que la version finale du règlement puisse être adoptée par le conseil municipal.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

Gérald Tremblay
Maire

Jacqueline Leduc
Greffière

(certifié conforme)

GREFFIÈRE